



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 09 Septembre 2020

Le neuf septembre deux mille vingt, à 19h00, le Conseil Municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le deux septembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de M. Gilles CUYPERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs CUYPERS Maire, CLERTEAU, GENESTE, BERNARD, ALLARD Adjoints, CUVYER, FERRAND, DUCLAUX, BERNARD, LABORDE, BIDOUZE, BAILLON, HAINAUT, TEXERAUD, ALBERTO, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

ABSENTS REPRESENTES :

M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à M. CLERTEAU, adjoint
Mme VALLEIX, conseillère qui a donné procuration à M. CUYPERS, Maire
Mme HIRIART, conseillère, qui a donné procuration à Mme FERRAND, conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. MIGUEL, Conseiller,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUCLAUX Gilles, Conseiller, est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Rapporteur : M. CUYPERS Gilles

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 Juillet 2020

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 24 Juillet 2020, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité** le PV de la séance du 24/07/2020.

1. FINANCES LOCALES

Délibération n°2020/47 – Décision modificative n° 3 – Budget communal

Rapporteur : Monsieur Gilles CUYPERS, Maire

Lors de notre dernière réunion, nous avons adopté une décision modificative du budget, de manière à permettre l'acquisition d'une mini-pelle d'occasion (matériel nécessaire à l'entretien des fossés), parce qu'une opportunité se présentait à saisir éventuellement, sous réserve de l'avis de la Commission Matériel. Lors de cette réunion, il avait été précisé que la Commission Matériel examinerait l'opportunité qui se présentait, mais prendrait en compte au préalable les deux possibilités : location et achat. Et dans le cas d'un achat la comparaison serait également faite entre neuf et occasion.

La Commission Matériel s'est réunie le 6 août. L'achat est apparu préférable à la location, pour des raisons de coût et de disponibilité, pour une machine appelée à beaucoup servir, vu la longueur et l'état de nos fossés. De plus, nous ne disposons pas actuellement d'une remorque capable de déplacer le tracteur Kubota. L'achat d'une remorque permettrait d'acheminer sur site les deux machines. La Commission estime que l'achat d'occasion, aux prix pratiqués, ne présente pas d'intérêt financier suffisant par rapport à un achat neuf : disposer d'une machine sûre, avec une période de garantie longue, et une valeur de revente si nécessaire est apparu plus intéressant.

Le budget total (mini pelle + remorque) devrait au maximum se monter à 49 000 € :

- remorque : 6 500,00 € T.T.C. (équipement neuf)

- mini pelle : environ 42 000 € T.T.C. (équipement neuf) en fonction des devis

Ces montants s'entendent avant négociation et la Commune recherchera une acquisition offrant le meilleur rapport qualité/prix. Par prudence, l'enveloppe totale peut être fixée à 49 800 euros TTC.

Crédits déjà prévus à l'article 2157 : 25 800 € (le 24 juillet, l'acquisition de la remorque était supposée pouvoir se faire sur un autre poste d'investissement, mais il est préférable d'affecter les crédits aux investissements correspondants). Le montant de crédits supplémentaires à voter sur ce poste lors de la présente DM ressort ainsi à 24 000 €.

Monsieur TEXERAUD fait état d'un coût de location annuelle d'une minipelle et de sa remorque de l'ordre de 9 600 euros HT, entretien compris, et exprime sa préférence pour la location par rapport à l'achat. Mr le Maire répond qu'au bout de 4 années seulement, le choix de l'achat permet, pour un montant sensiblement équivalent à une location, de disposer d'une machine qui aura encore une longue durée de vie (et éventuellement une valeur de revente) et d'une remorque polyvalente dont la durée de vie est supérieure à 10 ou 15 ans, alors qu'avec la location, il ne reste rien. Le Maire rappelle également que la Commission Matériel, après études, s'est prononcée pour l'achat.

Madame ALBERTO s'inquiète de savoir si la Commune dispose d'agents capables d'utiliser la minipelle. Monsieur le Maire lui répond que l'entretien des très nombreux fossés, surtout vu leur état, est une priorité, correspondant à une attente forte des Gaillanais, et qu'il est temps de s'en occuper enfin. Monsieur le Maire précise que la commune dispose de 2 agents titulaires du permis remorque, que la remorque peut aussi être attelée à un simple tracteur. De même le nombre d'agents titulaires du CACES est suffisant pour former une équipe de travail. De plus il est envisagé de faire passer le CACES à d'autres agents lors d'une formation sur place, ce qui serait possible en mutualisant cette formation avec une commune voisine, qui vient justement de faire le choix d'acquérir une minipelle neuve, a besoin de former des agents, et s'est montrée intéressée par une telle formation commune.

Par ailleurs, des crédits doivent être ouverts pour du matériel informatique (en place de crédits initialement budgétisés sous la rubrique mobilier). Il convient également d'ajuster les dépenses de fonctionnement liées notamment à l'achat de produits et masques de protection anti-COVID.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2157	12	Acquisition d'une mini pelle neuve	+ 24 000,00 €
D	I	21	2183	12	Matériel informatique	+ 3 000,00 €
D	F	011	6068		Autres matières et fournitures	+ 9 000,00 €
D	F	011	6228		Divers	+ 1 000,00 €
Total						+ 37 000,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	2135	14	Ecoles : remplacement chauffage	- 24 000,00 €
D	I	21	2184	12	Mobilier	-3 000,00 €
D	F	011	6063		Fournitures de voirie	- 5 000,00 €
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	- 5 000,00 €
Total						- 37 000,00 €

Ont voté :

POUR : 14 (11+3)	CONTRE : 4	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délibération n°2020/48 – Proposition de représentants au sein de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS, Maire

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose la liste de personnes suivantes :

Titulaires

Annie GENESTE
Philippe GARNIER
Sandrine BERNARD
Sophie DURET
Claude MUSSET
François BERNARD
Françoise LIES
Michel CLERTEAU
Danielle HIRIART
Patrick SARRAZIN
Jérôme DURAND
Maryse CALBET
Daniel CAZAUBON
Valérie SOST
Laurent LABORDE
Viviane BAILLON

Suppléants

Line ALLARD
Jean-François HAINAUT
Lionel FOUSSAC
Sylvie FERRAND
Daniel Michel THOMAS
Sébastien PIERRARD
Jean Claude THOMAS
Michel SEUTIN
Solange LASSER
Gérard HOURCAN
Catherine LABORDE
Didier TRENTO
Marie-Anne DICOP
Daniel BORDEGARAY
Sylvie FAUGEROLLE
Maryse LEMAIRE

Ont voté :

POUR : 18 (15+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de soumettre aux services de l'État la liste ci-dessus de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Gaillan-en-Médoc.

3. VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Line ALLARD, Adjointe déléguée

Délibération n° 2020/49 – Conventions de mise à disposition d’agents contractuels de la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu’île chargés des fonctions d’animation de la pause méridienne

Comme l’an dernier, la commune a sollicité la mise à disposition de deux agents de la communauté de communes lors de la pause méridienne afin de renforcer l’équipe d’agents communaux, notamment en cas d’absence. Ces deux agents ont pour mission de surveiller les enfants à l’intérieur du réfectoire et dans la cour, ainsi que de proposer des activités dans la cour. Le temps de travail des 2 agents est facturé à la commune en fin d’année scolaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
 - Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
 - Vu les projets de convention de mise à disposition de personnel communautaire avec la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;
 - Vu l'accord des agents concernés ;
- Sur le rapport de Madame l’adjointe, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- * D’autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel communautaire

Ont voté :

POUR : 18 (15+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2020/50 - Convention de mise à disposition de biens et d’équipements à la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu’île pour l’accueil périscolaire - Année scolaire 2020 – 2021

La convention passée avec la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu’île est renouvelée pour l’année 2020-2021 afin d’assurer un accueil périscolaire le matin et le soir, sur les deux pôles maternel et élémentaire. Cette mise à disposition est gratuite.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2018/014 du 10 Avril 2018 portant sur le transfert à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu’île les compétences en matière d'accueil périscolaire dès la rentrée 2018 ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, "le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales" ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétences" ;

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens et d'équipements pour l'accueil périscolaire pour l'année 2020-2021.

Ont voté :

POUR : 18 (15+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n° 2020/51 - Convention de mise à disposition de personnel communal à la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île pour l'accueil périscolaire - Année scolaire 2020 – 2021

La convention passée avec la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île est renouvelée pour l'année 2020-2021 afin d'assurer un accueil périscolaire le matin et le soir, sur les deux pôles maternel et élémentaire. Cinq agents communaux sont mis à disposition de la communauté de communes sur les plages horaires d'APS. Le temps de travail des agents communaux est facturé par la commune à la CDC en fin d'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel communal à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Sur le rapport de Madame l'adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal à la communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île pour l'accueil périscolaire et pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Ont voté :

POUR : 18 (15+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : M. Gilles CUYPERS, Maire

Délibération n° 2020/52 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ou pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- de charger Monsieur le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont voté :

POUR : 18 (15+3)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

5. DECISIONS DU MAIRE

Opposition au transfert de compétences des pouvoirs de police administrative à la Communauté de Communes

6. INTERVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si certains de ses membres souhaitent aborder des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Madame ALBERTO demande où en est la réhabilitation de la salle socio-culturelle.

Monsieur le Maire répond que, depuis la dernière réunion, suite à l'expertise de la charpente effectuée à sa demande (en raison des avertissements lancés de longue date par des professionnels locaux et de l'examen visuel de la toiture), expertise qui a conclu à l'inaptitude de la charpente actuelle à supporter le projet de rénovation, le Maître d'œuvre Beta Fluides a élaboré un nouveau cahier des charges pour trois des lots, reçu le 7 août dernier et aussitôt transmis aux entreprises concernées. Afin de demeurer dans l'enveloppe votée, sans alourdir le coût pour Gaillan (qui doit faire face à de sérieux besoins de rénovation de nombreux bâtiments communaux), la solution retenue est de ne pas réaliser l'avant-toit en métal et reporter l'économie obtenue sur le financement d'une charpente neuve, poste qui avait été ignoré dans le projet initial. Dès réception des retours des trois entreprises concernées par cet ajustement, après analyse du Maître d'œuvre, ceux-ci seront soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion afin qu'il se prononce sur les modifications envisagées.

Monsieur TEXERAUD demande que les dates des prochaines réunions soient connues avec davantage d'avance que le délai légal de convocation. Mr le Maire lui répond qu'il le souhaite également à l'avenir, mais que les dernières semaines ont nécessité une forte réactivité de l'administration municipale, limitant la visibilité.

Monsieur BIDOUZE demande quand aura lieu le changement du prestataire de la restauration scolaire. Madame ALLARD répond que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre et que le marché public doit être relancé dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h55.

Nomenclature « ACTES »			Délibérations prises
N°	Domaine	Sous-Domaine	
7	Finances Locales	Décisions budgétaires	2020/047 : Décision Modificative n°3
5	Vie Institutionnelle	Désignation de représentants	2020/48 : Proposition représentants commission communale des impôts directs (CCID)
7	Fonction Publique Territoriale	Personnel Contractuel	Délibération n° 2020/49 – Conventions de mise à disposition d'agents contractuels de la CDC - pause méridienne
1	Commande publique	Autres types de contrats	Délibération n° 2020/50 - Convention de mise à disposition de biens et d'équipements à la CDC - Année scolaire 2020 – 2021 - APS
7	Fonction Publique Territoriale	Personnel titulaire	Délibération n° 2020/51 - Convention de mise à disposition de personnel communal à la CDC – APS- Année scolaire 2020 – 2021
7	Fonction Publique Territoriale	Personnel Contractuel	Délibération n° 2020/52 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - accroissement temporaire / saisonnier d'activité / remplacement d'un agent absent

Signature des Membres Présents :

Gilles CUYPERS	Michel CLERTEAU	Annie GENESTE
François BERNARD	Line ALLARD	Agnès CUVYER
Sylvie FERRAND	Gilles DUCLAUX	Sandrine BERNARD
Laurent LABORDE	Vincent BIDOUZE	Viviane BAILLON
Jean-François HAINAUT	Bertrand TEXERAUD	Joëlle ALBERTO

Pouvoirs		Signature
De	A	
Lionel FOUSSAC	Michel CLERTEAU	
Sylvie VALLEIX	Gilles CUYPERS	
Danielle HIRIART	Sylvie FERRAND	

MEMBRES ABSENTS	MOTIF
Olivier MIGUEL	Excusé

Délibérations du 09 septembre 2020 n° 2020/47 à 2020/52 transmises à la Sous-Préfecture par @ctes, le 16 Septembre 2020